

Neuruppin

**Centre hospitalier universitaire
Ruppin-Brandebourg**
Fehrbelliner Straße 38
16816 Neuruppin
Téléphone : 03391 39 45 15



Oranienbourg

Polyclinique Oberhavel
Robert-Koch-Straße 2-12
16515 Oranienbourg
Téléphone : 03301 66 30 17



Perleberg

Centre hospitalier du district de Prignitz
Dobberziner Straße 112
19348 Perleberg
Téléphone : 03876 30 30



Potsdam

**Centre hospitalier Alexianer St. Josefs
Potsdam**
Zimmerstraße 6
14471 Potsdam
Téléphone : 0331 96 82 11 12



**Centre hospitalier Ernst von Bergmann
Potsdam**
Charlottenstraße 72
14467 Potsdam
Téléphone : 0331 24 15 50 51



Rüdersdorf

Clinique Immanuel de Rüdersdorf
Seebad 82/83
15562 Rüdersdorf bei Berlin
Téléphone : 033638 833 55



Schwedt-sur-Oder

Centre hospitalier Asklepios d'Uckermark
Am Klinikum 1
16303 Schwedt-sur-Oder
Téléphone : 03332 53 41 90



Aide médicale d'urgence et préservation confidentielle des traces après un viol

Avec le soutien de



**Institut de médecine légale
du land de Brandebourg**
Bureau de coordination

Lindstedter Chaussee 6
14469 Potsdam
Téléphone : 0331 5685 0
Courriel : vss@blr.brandenburg.de

Mise en page & impression : Agence de publicité MAPO
Tirage : 100 exemplaires, mars 2025

Sprache: Französisch



Établissements partenaires proposant de l'aide

Bad Saarow

**Centre hospitalier Helios
Bad Saarow**
Pieskower Straße 33
15526 Bad Saarow
Téléphone : 033631 711 11



Brandebourg-sur-la-Havel

**Centre hospitalier universitaire
Brandebourg-sur-la-Havel**
Hochstraße 29
14770 Brandebourg-sur-la-Havel
Téléphone : 03381 41 29 00



Cottbus

**Faculté de médecine de l'Université
de Lausitz – Carl Thiem**
Thiemstraße 111
03048 Cottbus
Téléphone : 0355 46 24 68



Eberswalde

**Centre hospitalier GLG Werner Forßmann
Eberswalde**
Rudolf-Breitscheid-Straße 100
16225 Eberswalde
Téléphone : 03334 690



Francfort-sur-l'Oder

Centre hospitalier de Francfort-sur-l'Oder
Müllroser Chaussee 7
15236 Francfort-sur-l'Oder
Téléphone : 0335 548 27 10 pendant les heures de bureau
Téléphone : 0335 548 13 01 en dehors des heures de bureau



Que ce soit la peur, la honte ou le désespoir qui vous freine, après avoir subi des violences sexistes, il se peut que vous ne soyez pas prêt-e à vous rendre immédiatement dans un poste de police. Mais, que vous ayez ou non l'intention de déposer plainte, vous avez besoin d'une aide médicale d'urgence – même si dans l'immédiat vous ne constatez aucune blessure visible.

Pour la préservation des traces, le temps joue un rôle primordial. La plupart des traces **ne peuvent être préservées qu'au cours des 72 premières heures** suivant l'incident. Il est donc important que vous **consultiez un médecin le plus rapidement possible**. Pour cela, rendez-vous au service des urgences de l'un des établissements partenaires.

Le plus tôt sera le mieux – surtout en cas de soupçon de soumission chimique, c'est une course contre la montre car la traçabilité de certaines substances est limitée à quelques heures seulement. L'examen sert également à vérifier le risque de maladies transmissibles ainsi que d'une possible grossesse.

Un viol est une
urgence médicale !

Dans nos établissements partenaires,
votre prise en charge est assurée en
toute confidentialité.

Vous avez le choix entre plusieurs alternatives

1. Dépôt de plainte immédiat auprès de la police

Malgré une éventuelle appréhension, nous vous encourageons dans tous les cas à déposer plainte. Il s'agit du seul moyen pour déclencher des poursuites pénales. Si vous souhaitez déposer plainte immédiatement, appelez la police (au 110). Une enquête sera ouverte sur-le-champ et toutes les mesures nécessaires seront prises.

2. Aide médicale d'urgence et préservation confidentielle des traces

Si vous hésitez à déposer plainte directement après l'incident, vous pouvez bénéficier d'une aide sans l'intervention des services de police. Pour cela, contactez le plus rapidement possible l'un des établissements partenaires figurant sur ce dépliant. En plus de réaliser l'examen médical, celui-ci, si vous le souhaitez, s'occupera de préserver les traces de manière confidentielle. Les traces sont cryptées et conservées en lieu sûr pendant une durée de 10 ans. Si vous décidez ultérieurement de déposer plainte, la police, avec votre autorisation, peut ainsi utiliser ces preuves. Les traces conservées peuvent à votre demande être remises aux services de police ou seront détruites soit par anticipation, si vous le souhaitez, soit à l'issue du délai de conservation (sans aucune démarche de votre part).

Si vous le désirez, vous pouvez être mis-e en contact avec des centres de consultation du service d'aide aux victimes **Opferhilfe Land Brandenburg e.V.**, qui fournissent des conseils strictement confidentiels, anonymes, si besoin, et gratuits dans toutes les langues (avec l'aide d'interprètes).

La documentation de blessures et le relevé des traces avec conservation comme moyens de preuve sont gratuites pour les victimes.

3. Aide médicale d'urgence sans préservation des traces

Si vous ne souhaitez pas de préservation des traces, nous vous conseillons tout de même de consulter un médecin le plus rapidement possible. Si vous le désirez, vous pourrez obtenir des informations relatives aux offres de conseil.

Informations importantes Préservation des traces

Il est important de ne pas vous laver avant la préservation des traces, même si cela vous paraît difficile. Vous risqueriez d'effacer des traces importantes.

L'offre s'adresse aux **victimes de violences sexistes** quels que soient leur sexe, leur origine, leur religion, leur identité sexuelle ou leur lien social avec l'auteur-e des violences.

L'examen est **confidentiel, c'est-à-dire indépendant d'un dépôt de plainte**, mais non anonyme. L'établissement enregistre les données d'assurance de la personne concernée. Ceci permet d'associer ces données dans le cas d'une plainte ultérieure. D'ici là, le secret médical s'applique et les informations sont cryptées par l'établissement pour empêcher tout accès par des tiers.

Pensez à apporter les vêtements portés par vous ou d'autres supports de traces comme p. ex. une housse de couette. Les supports de traces humides doivent, si possible, être conservés dans des sacs en papier dans lesquels ils pourront sécher.

Dans le cadre des premiers soins, un examen médical physique, suivi d'une documentation écrite et photographique des constats, est réalisé. Les blessures nécessitant un traitement sont soignées et la réalisation d'autres examens diagnostiques est organisée en fonction de la situation. Vous pouvez vous faire accompagner par une personne de confiance pour vous apporter du soutien (émotionnel).

Les traces recueillies sont conservées sous une forme utilisable en justice. Vous restez libre de décider si, oui ou non, vous voulez déposer plainte.



Pour plus d'informations sur la conservation des traces relevées de manière confidentielle, vous pouvez contacter le **bureau de coordination de l'Institut de médecine légale du land de Brandebourg (BLR)**.

Courriel : vss@blr.brandenburg.de

Conseil et assistance

Partenaires



Services locaux d'aide aux victimes

Cottbus	Tél. 0355 72 96 052
Francfort-sur-l'Oder	Tél. 0335 66 59 267
Neuruppin	Tél. 03391 51 23 00
Potsdam	Tél. 0331 28 02 725
Senftenberg	Tél. 03573 14 03 34

Téléchargez la liste des services
ambulatoires de prise en charge
de victimes de traumatismes à
Brandebourg



Numéros d'assistance téléphonique



Téléchargez les informations mises à
jour relatives à l'offre de préservation
confidentielle des traces

